



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du jeudi 12 mai 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,  
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Bousnières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain WIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

**Étaient absents :** Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Bousnières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

**Délibération n°2011/001389**

**Rapport n°10.1 - Séisme et tsunami au Japon - Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 €**

## Séisme et tsunami au Japon - Attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 €

**Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président**

**Commission : Questions diverses**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et au PPIF 2011/2015 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	Montant du BP 2011 : 180 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Le 11 mars 2011, un séisme d'une rare violence, de magnitude 9 sur l'échelle ouverte de Richter, est survenu au large des côtes nord-est de l'île de Honshu au Japon. Son épicentre était situé à 130 km à l'est de la ville de Sendai. Ce tremblement de terre a provoqué un tsunami dont la vague a atteint une hauteur estimée à 15 à 20 m par endroits. Celle-ci a parcouru jusqu'à 10 km à l'intérieur des terres, ravageant près de 600 km de côtes et détruisant partiellement ou totalement de nombreuses villes et zones portuaires.

Cette catastrophe d'une ampleur sans précédent pour le Japon, pourtant aguerri aux phénomènes sismiques, a causé environ 30 000 morts et disparus.

A la catastrophe naturelle s'est ajoutée une série d'accidents majeurs sur les 4 réacteurs de la centrale nucléaire de Fukushima, nécessitant l'évacuation de centaines de milliers d'habitants et engendrant une pollution nucléaire dont les conséquences sont encore difficiles à mesurer.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de manifester leur solidarité en apportant une aide pour la reconstruction et le soutien aux victimes (article L.1115-1 du CGCT).

La Croix-Rouge française intervient en tant que Société nationale sœur de la Croix-Rouge japonaise, qui a déployé ses moyens humains et logistiques dans l'urgence, au plus près des victimes. Elle reverse à la Croix-Rouge japonaise les fonds reçus en France.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, très touchée par cette catastrophe et en raison des liens qui l'unissent à la communauté japonaise, souhaite apporter son aide financière pour soutenir les victimes et participer à la reconstruction.

Aussi, afin de s'associer à cet élan de solidarité, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour un montant de 10 000 € à la Croix-Rouge française, affectée à la reconstruction, en s'assurant que cette aide lui soit effectivement consacrée, par l'intermédiaire de la Croix rouge japonaise.

La préoccupation principale étant évidemment de s'assurer de la destination des fonds, une convention sera signée entre le Grand Besançon et la Croix-Rouge française, cette dernière s'engageant notamment à établir un bilan de l'utilisation de la subvention.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le principe de l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, au bénéfice de la Croix-Rouge française,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTE  
PRÉFECTURE DU DOUBS  
D. I. C. U. I.  
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 12 mai 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/5



## Convention d'attribution d'une convention de fonctionnement

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du .....,  
d'une part,

et,

L'organisme bénéficiaire, dénommé la Croix-Rouge française dont le siège est situé 98 rue Didot, 75014 Paris, et représenté par son Président, Monsieur Jean-François MATTEI, d'autre part.

### Préambule

Le 11 mars 2011, un séisme d'une rare violence, de magnitude 9 sur l'échelle ouverte de Richter, est survenu au large des côtés nord-est de l'île de Honshu au Japon. Son épicentre était situé à 130 km à l'est de la ville de Sendai. Ce tremblement de terre a provoqué un tsunami dont la vague a atteint une hauteur estimée à 15 à 20 m par endroits. Celle-ci a parcouru jusqu'à 10 km à l'intérieur des terres, ravageant près de 600 km de côtes et détruisant partiellement ou totalement de nombreuses villes et zones portuaires.

Cette catastrophe d'une ampleur sans précédent pour le Japon, pourtant aguerri aux phénomènes sismiques, a causé environ 30 000 morts et disparus.

A la catastrophe naturelle s'est ajoutée une série d'accidents majeurs sur les 4 réacteurs de la centrale nucléaire de Fukushima, nécessitant l'évacuation de centaines de milliers d'habitants et engendrant une pollution nucléaire dont les conséquences sont encore difficiles à mesurer.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de manifester leur solidarité en apportant une aide pour la reconstruction et le soutien aux victimes (article L.1115-1 du CGCT).

Le Croix-Rouge française intervient en tant que Société nationale sœur de la Croix-Rouge japonaise, qui a déployé ses moyens humains et logistiques dans l'urgence, au plus près des victimes. Elle reverse à la Croix-Rouge japonaise les fonds reçus en France.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, très touchée par cette catastrophe et en raison des liens qui l'unissent à la communauté japonaise, souhaite apporter son aide financière pour soutenir les victimes et participer à la reconstruction.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de l'aide exceptionnelle attribuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Croix-Rouge française, suite au séisme et au tsunami survenus au Japon le 11 mars 2011. Cette aide doit, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge japonaise, permettre le soutien aux victimes et participer à la reconstruction des zones dévastées.

## **Article 2 - Engagement de l'organisme bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un justificatif d'utilisation de la subvention,
- indiquer, autant que possible, que son action bénéficie du soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir la Croix-Rouge française par le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du .....

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois, au compte ouvert au nom de l'organisme, après signature et transmission en Préfecture de la présente convention.

## **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention à la Croix-Rouge japonaise.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourrait avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

## **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

## **Article 7 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2011.

**Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à .....le .....

Le Président de  
La Croix-Rouge française,  
  
Jean-François MATTEI

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
  
Jean-Louis FOUSSERET